



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0150

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Quentin MOURONVAL

Nombre de membres en exercice	39
Présents	<u>36</u>
Pouvoirs	<u>3</u>
Votants	<u>39</u>





SIGNATURE DE PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Alain BONTE

La Ville de Mont de Marsan, inscrite dans une démarche de transition énergétique, s'engage dans l'objectif de réduction de ses besoins énergétiques, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, mais également en développant l'utilisation d'énergies renouvelables locales.

Le travail a été initié en 2022 avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique qui a permis de réduire les consommations énergétiques.

Dans une perspective d'utilisation des énergies renouvelables, le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié dans un premier temps.

Cette démarche participera à l'atteinte des engagements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération prévoyant de développer environ 42000m² d'ombrières pour une production souhaitée de 5GWh.

Elle répond par ailleurs aux objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, d'équiper 50% des surfaces de parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques au 1er janvier 2028 pour les parkings dont la superficie est comprise entre 1500 et 10000m².

La délibération n° 2024/12-0327 en date du 12 décembre 2024 a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet de porter à la connaissance du public deux parkings susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de droits réels relative à l'occupation des parcelles identifiées.

Les sites artificialisés identifiés sur la commune de Mont de Marsan sont :

- Le parking du stade Boniface,
- Le parking de l'espace François Mitterrand.

L'appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner des candidats.

L'analyse des offres a été présentée à la commission *ad hoc* en date du 15 décembre 2025.

La commission *ad hoc* a proposé de retenir la proposition du candidat ENERLANDES en fonction des critères suivants :

- Critères techniques et environnementaux : quantité d'énergie produite, performance de l'installation, évaluation carbone, gestion des eaux pluviales, qualité architecturale : 30 %
- Critères d'aménagement : facilité d'usage, maintien de la bonne pratique du site, maintien du nombre de places de parking, engagement du nombre



de sites, réduction des nuisances sonores pendant le chantier, planning : 30 %

- Critères partenariaux : références du porteur de projet : 10 %
- Critères financiers : bilan d'exploitation prévisionnel, montant de la redevance, durée d'exploitation, financement participatif : 30 %

La délibération n°2026/01-0014 en date du 06 janvier 2026 a désigné la société ENERLANDES lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de parcs photovoltaïques sur les deux parkings identifiés de la ville de Mont de Marsan, a décidé d'engager les discussions nécessaires pour définir les conditions financières, techniques et juridiques de la mise à disposition du foncier pour la réalisation du projet avec ENERLANDES, et précisé qu'à l'issue des dites discussions, les projets de conventions d'occupation du domaine public seront soumis pour approbation au conseil municipal.

La commission *ad hoc* en date du 5 février 2026 a engagé les discussions nécessaires pour définir les conditions financières, techniques et juridiques de la mise à disposition du foncier pour la réalisation du projet.

Les conditions financières, techniques et juridiques ne peuvent être totalement définies qu'une fois les études lancées. Il est donc nécessaire de s'engager par une promesse de convention temporaire d'occupation du domaine public qui passera à l'état de convention définitive une fois les conditions suspensives suivantes seront levées :

Pour le BENEFICIAIRE :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme
- Obtention d'un contrat d'achat sur 20 ans avec tarif de 8.75 c€/kWh minimum dans le cadre d'un appel d'offre simplifié de la commission de régulation de l'énergie ;
- Obtention d'une convention de raccordement d'un montant maximum de 50 000 € ;
- Obtention d'un coût de construction des ombrières de 0.95 €/Wc maximum ;
- Obtention d'un prêt sur 20 ans avec un taux maximum de 3.75%.

POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Maintien des montants de redevance annuelle et/ou soulte proposés par le bénéficiaire dans l'offre
- Production minimum d'électricité de
 - 500 kW pour le parking de la rue de la Ferme du Conte
 - 470 kW pour le parking de l'avenue du Stade
- Montant des travaux de voirie nécessaires à l'accompagnement du projet qui devra être validé au budget de la ville

Ces promesses de conventions sont jointes en annexe.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.2122-6,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER,

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mont de Marsan Agglomération approuvé en Conseil Communautaire le 4 juin 2024,

Vu la délibération n° 2024 / 12- 0327 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation de mise à disposition du foncier identifié pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux parcs photovoltaïques et sur la constitution de la commission *ad hoc* qui sera chargée d'étudier les offres, négocier avec les candidats et proposer le lauréat de l'AMI,

Vu l'avis de la commission *ad hoc* en date du 15 décembre 2025 dont le rapport est joint en annexe,

Vu la délibération n° 2026/01- 0014 en date du 06 janvier 2026 portant sur l'approbation de désigner la société ENERLANDES lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux parcs photovoltaïques identifiés de la ville de Mont de Marsan, d'engager les discussions nécessaires pour définir les conditions financières, techniques et juridiques de la mise à disposition du foncier pour la réalisation du projet avec ENERLANDES, et de préciser qu'à l'issue des dites discussions, les projets de conventions d'occupation du domaine public seront soumis pour approbation au conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 a approuvé l'occupation temporaire du domaine public sur les deux parkings identifiés en annexe,

Considérant que les discussions en date du 05 février 2026 pour définir les conditions financières, techniques et juridiques de la mise à disposition du foncier pour la réalisation du projet ont acté la nécessité d'élaborer des promesses de Conventions d'Occupation du domaine public avec conditions suspensives pour le bénéficiaire et la collectivité et consent au bénéficiaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les PARCELLES y compris forage et prélèvements du sol et du sous-sol, dans le strict respect des contraintes d'exploitation et obligation de sécurité liées à la proximité d'un aménagement hydraulique classé ;



- Etablir toutes promesses servitudes nécessaires à la bonne exploitation de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE (accès, passages, réseaux...) ;
- Déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation, la construction et l'exploitation de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ;
- Procéder à l'affichage sur les PARCELLES de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du PROJET et ce, en conformité avec la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 –APPROUVER les termes des projets de promesses de conventions temporaires dont les projets figurent en annexe et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature des promesses de conventions dont les projets figurent en annexe,

Article 2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ainsi que les conventions d'occupation temporaires du domaine public définitives une fois que l'ensemble des conditions suspensives rappelées ci-dessus auront été levées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

29 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».